

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Pascaline GENTIEU** secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du **18 juillet 2019**.

Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% ,
- **dit que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie LEDRU, Receveur municipal.
- **alloue** une indemnité de budget de 45.73 €

Centre Social Rural - Animation « tablette »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **demande** plus d'information sur ce dispositif
- **demande** au Centre Social Rural d'organiser une réunion auprès des élus de SAINT GERMER DE FLY.

Indemnité des Adjointes

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2019, vous aviez pris cette délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 - Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide et avec effet au 1er janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et selon l'importance démographique de la commune (Saint Germer de Fly : 1809 habitants) à 14% de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté.

Or, le Contrôle de Légalité de la Préfecture de Beauvais nous demande de corriger la délibération et de la compléter par un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux différents bénéficiaires :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 - Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** et avec effet au 1er janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et selon l'importance démographique de la commune (Saint Germer de Fly : 1772 habitants) à 16.5% de l'indice terminal de la fonction publique.
- Il est précisé que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté.

- **dit que** l'ensemble des indemnités est réparti ainsi :

1 ^{ère} Adjoint	14 % de l'IB mensuel 1015	532.21 € brut par mois
2 ^{ème} Adjoint	14 % de l'IB mensuel 1015	532.21 € brut par mois
3 ^{ème} Adjoint	14 % de l'IB mensuel 1015	532.21 € brut par mois
4 ^{ème} Adjoint	14 % de l'IB mensuel 1015	532.21 € brut par mois
5 ^{ème} Adjoint	14 % de l'IB mensuel 1015	532.21 € brut par mois

- **précise** que le Conseil Municipal souhaite réserver la somme restante de l'enveloppe globale pour rétribuer à d'autres membres du Conseil Municipal sans la qualité d'adjoints mais pourvus d'une délégation de fonction.

Bilan Brocante 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le bilan brocante 2018 comme ci-après :

BROCANTE 2018			
GUSO - Art 6232	169.99	EMPLACEMENTS (article 70321)	3228.00
ANIMATEUR - Art 6232	250.00		
REPAS PLACEURS - USSG - Art 6232	223.50		
REPAS PLACEURS - LE SULKY - Art 6233	42.60		
ELECTRICITE LEVASSEUR	811.80		
FRAIS D'EMPLOI DU PERSONNEL COMMUNAL	450.00		
FRAIS DE DOSSIER	200.00		
INDEMNITES REGISSEUR	110.00		
MODIFICATIONS CALICOTS COMITE DES FETES	50.40		
PARKING (Fraiture - 150 / Welter - 150)	300.00		
PARTICIPATIONS DES ASSOCIATIONS *			
Société de Chasse - 4 personnes	200.00		
Anciens Combattants - 1 personne	50.00		
Colombes - 3 personnes	150.00		
Country Fly - 6 personnes	200.00		
TOTAL	3208.29		
RECETTES - DEPENSES = EXCEDENT			19.71
* 50.00 € par personne / 200 maximum			
A REMBOURSER AU COMITE DES FETES			
PARKING (Fraiture - 150 / Welter - 150)	300.00		
MODIFICATIONS CALICOTS COMITE DES FETES	50.40		
TOTAL	350.40		

Ecole Elémentaire - Classe de neige – Décembre 2019

Comme tous les ans, Monsieur Eric CANIVEZ organise un séjour au ski pour les élèves de sa classe, du 10 au 19 décembre 2019

Cette année, seuls les CM2 partiront ; ils devraient être 19 (dont 1 extérieur).

Les enfants partiront 11 jours à Morzine dans le courant du mois de décembre.

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 12 255.00 €, soit 645.00 € par enfant (contre 646.04 € l'année dernière)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de verser une subvention de **325.00 €** par enfant Gérémarois, non redoublant et en classe de CM2.

Ecole Elémentaire – Piscine – Année scolaire 2019 / 2020

Par courrier en date du 05 septembre 2019, Monsieur Eric CANIVEZ, Directeur de l'Ecole Elémentaire nous faisait part :

*du souhait de Mme YERLES, Professeur de la classe de CP de renouveler l'activité piscine une fois par semaine (2ème semestre)

*du souhait de Mme NYSSSENS, Professeur de la classe de CE2 de commencer l'activité piscine une fois par semaine (1er semestre)

Il y aura 16 séances par classe, soit 32 séances à l'année.

Le coût de chaque séance serait de 105.00 € (base 2017) et le coût total serait donc de 1 680 € par classe, soit 3360.00 €

Pour cela, le car scolaire serait utilisé comme tous les ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** cette sortie piscine pour les élèves de CP et des CE2,

* **autorise** l'utilisation du car municipal pour se rendre à la piscine de Gournay en Bray,

* **impute** cette dépense au Budget de la Commune – Exercices 2019 et 2020.

Pack Cadastre 2019 MEDDI CCID / VISION NUMERIQUE

Afin de pouvoir visualiser au mieux les parcelles cadastrales et d'avoir un maximum de renseignements sur les propriétaires, il est proposé la mise en place d'un logiciel qui provient de la société Environnement Numérique.

L'abonnement annuel pour ce pack Cadastre 2019 MEDDI CCID serait de 300.00 € par an et la société s'engage à une mise à jour annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** la mise en place de ce logiciel,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement,

* **impute** une dépense de 300.00 € annuelle au Budget de la Commune.

Ecole Elémentaire – Piscine – Année scolaire 2019 / 2020

Par courrier en date du 05 septembre 2019, Monsieur Eric CANIVEZ, Directeur de l'Ecole Elémentaire nous faisait part :

*du souhait de Mme YERLES, Professeur de la classe de CP de renouveler l'activité piscine une fois par semaine (2ème semestre)

*du souhait de Mme NYSSSENS, Professeur de la classe de CE2 de commencer l'activité piscine une fois par semaine (1er semestre)

Il y aura 16 séances par classe, soit 32 séances à l'année.

Le coût de chaque séance serait de 105.00 € (base 2017) et le coût total serait donc de 1 680 € par classe, soit 3360.00 €

Pour cela, le car scolaire serait utilisé comme tous les ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** cette sortie piscine pour les élèves de CP et des CE2,

* **autorise** l'utilisation du car municipal pour se rendre à la piscine de Gournay en Bray,

* **impute** cette dépense au Budget de la Commune – Exercices 2019 et 2020.

SE 60 – Extension – BT – SOUTER – Chemin de l'Herbage

Vu

- le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune,

- la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le chemin de l'Herbage, 6

- le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établis de 03 octobre 2019 s'élevant à la somme de 64 061.31 € (valable 3 mois)

- le montant prévisionnel de la participation de la SNCF RESEAU de 32 098.65 € (avec PCT),

- les statuts du SE60 en date du 04 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité du Chemin de l'Herbage en technique souterraine,

* **prends acte** que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,

* **prends acte** que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

* **prends acte** de la participation de la SNCF pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement ci-après :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 03/10/2019 Validité de 3 mois

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

SAINT-GERMER-DE-FLY
Extension - BT - SOUTER - Chemin de l'Herbage
2018 0447-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.030)	Montant SPS 1.98% (actu HT 1.030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		
								PCT 40,6149%	Société - SNCF RESEAU Avec aide	Société - SNCF RESEAU Sans aide
Basse Tension	49 067,99 €	979,91 €	50 047,90 €	10 009,98 €	4 003,83 €	64 061,31 €	54 051,73 €	21 963,08 €	32 098,65 €	54 051,73 €
TOTAL	49 067,99 €	979,91 €	50 047,90 €	10 009,98 €	4 003,83 €	64 061,31 €	54 051,73 €	21 963,08 €	32 098,65 €	54 051,73 €

Le Responsable Technique
de l'OISE
SE 60
M. NANTIER

Autorisation spécifique d'ester en justice – Intervention auprès de la juridiction administrative d'Amiens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2132—1, L.2122-22.16 et L.2121-29,

Considérant la délibération 2014-19 en date du 28 mars 2014, qui donne l'autorisation permanente d'ester en justice à Monsieur le Maire,

Considérant les désordres de la salle socio-culturelle, Douce rue – 60850 SAINT GERMER DE FLY en termes de chauffage, ventilation, étanchéité et isolation,

Considérant que l'Expert Judiciaire, Monsieur Denis JONVILLE, a rendu, son rapport d'expertise judiciaire le 24 septembre 2018,

Considérant que les parties adverses n'ont pas donné suite en l'état à l'expertise judiciaire,

Considérant le rapport complémentaire réalisé par le Maître d'œuvre Economiste, Monsieur Philippe DEPEME et le Cabinet SOLENER suite à l'Expertise Judiciaire, rendu le 30 juin 2019, afin de confirmer et compléter les travaux à réaliser pour résoudre des désordres de nature décennales dans le cadre de l'expertise judiciaire qui concernant le chauffage, la ventilation, la toiture et l'isolation afin de rendre les ouvrages propres à leur destination.

Considérant que la Commune doit intervenir auprès de la juridiction administrative d'Amiens, ou autres instances éventuelles contre :

- 1) Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes,
- 2) La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (M.A.F.), pris en sa qualité d'assureur de Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes,
- 3) La société MONSEGU, ayant été chargée des lots 4 (couverture et étanchéité), et 14 (chauffage et ventilation) concernant la salle socio,
- 4) La SA DITER, en sa qualité d'attributaire des lots 2 B et 2 C (menuiseries extérieures et menuiseries aluminium),
- 5) La SARL SAR EXTERIEUR, en sa qualité d'attributaire du lot 2 A (façades et bardages bois)
- 6) La SMABPT, prise en la personne de ses représentants légaux en son siège et en qualité d'assureur de : la SA MONSEGU, la SA DITER, la SARL SAR EXTERIEUR.
- 7) Toutes autres parties qui pourraient éventuellement être concernées, dont les sociétés sous-traitantes, les autres sociétés de maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de SAINT GERMER DE FLY dans cette affaire mais à toutes suites potentielles, notamment devant la juridiction administrative d'Amiens ou autre instance éventuelle, à l'endroit de toutes parties concernées par les difficultés et les désordres afférents à la salle socio-culturelle (notamment en terme de chauffage, ventilation, étanchéité et isolation) et notamment les architectes BOCHET – VILLETTE, la MAF, les sociétés MONSEGU, DITER, SAR EXTERIEUR et SMABPT et toutes autres parties, Entreprises ou Sociétés éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **donne** tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire,

* **autorise** Monsieur le Maire à ester en justice,

* **désigne** Monsieur Arnaud ANDRIEU, SELARL DUFRENOY, Village Mykonos – Bâtiment A – 36, avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS, Avocat, pour assister et représenter la Commune de SAINT GERMER DE FLY devant le TRIBUNAL Administratif d'Amiens.

Bail du restaurant L'ESCAPADE (ex PLANCHE AUX BŒUFS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de louer à Madame Magali MAACHE-DEGAINE, demeurant à SAINT GERMER DE FLY – 19 RN31, l'immeuble à usage commercial et habitation situé à Saint Germer de Fly – 19 route Nationale, construit sur le terrain communal cadastré section A, lieu-dit « Le Bray », numéro 101, d'une contenance de 66a et numéro 102, d'une contenance de 15a.

Ce bail sera consenti dans les termes du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Cette location sera consentie moyennant un loyer annuel hors taxe de 9 960.00 €, (830.00 € H.T. mensuel x 12 mois), payable mensuellement et à terme échu le dernier jour de chaque mois.

* **dit que** Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale sous les conditions ordinaires et de droit.

* **décide**, pour favoriser le démarrage de l'activité, de demander les loyers à compter du 1er janvier 2020.

* **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce bail qui sera passé en l'étude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à Saint Germer de Fly.

Vente du bien situé 2 rue Jean Jaurès à Monsieur et Madame PETIT

Pour maintenir et sauvegarder l'activité commerciale de proximité dans le centre bourg, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMER DE FLY avait décidé de préempter sur un bien situé au 2 rue Jean Jaurès.

Aujourd'hui, il convient donc de le revendre aux commerçants concernés c'est-à-dire à Monsieur PETIT Fabien (né le 07 avril 1981 à GOURNAY EN BRAY- Seine-Maritime) et Madame LEFEBVRE épouse PETIT Elodie (née le 18 septembre 1988 à ROUEN - Seine-Maritime)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** la vente de ce bien pour un montant de

32 000.00 € (30 000.00 € plus les frais de Notaire, assurance et charges diverses s'élevant à 2 000.00 €)

* **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette vente qui sera ferra en l'étude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à Saint Germer de Fly.

Logement de la Poste – Bail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***décide** de signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame BOUCHARD Claude et Anne-Marie, demeurant à SAINT GERMER DE FLY – 2 bis rue Domane, l'immeuble à usage d'habitation à Saint Germer de Fly – 2 bis rue Domane, construit sur le terrain cadastré section B numéro 670.

Cela se ferait sous forme de convention d'occupation précaire qui se définit comme un contrat par lequel les parties manifestent leur volonté de ne reconnaître à l'occupant qu'un droit de jouissance précaire avec un préavis de 6 mois

***compte tenu** du fait que ce soit une convention d'occupation précaire et non un bail et malgré l'estimation du Notaire de 800.00 €, **décide** d'un loyer mensuel de 750.00 € payable à terme échu le dernier jour de chaque mois à compter du 1er novembre 2019

***décide** que les charges de chauffage seront calculées au prorata de la surface/volume du logement par rapport au bâtiment,

***autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire qui sera suivie en l'étude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à Saint Germer de Fly.

***dit** que les frais seront supportés par moitié par chacun des parties.

Logements au-dessus de l'épicerie – Bail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***décide** de louer les deux nouveaux logements au-dessus de l'épicerie,

***décide** que pour le logement 1 (85 m²), le prix du loyer sera de 550.00 € auquel seront ajouté des frais de nettoyage et d'éclairage des parties communes de 25.00 € par mois.

***décide** que pour le logement 2 (62 m²), le prix du loyer sera de 450.00 € auquel seront ajouté des frais de nettoyage et d'éclairage des parties communes de 25.00 € par mois.

***dit que** la Commune demandera chaque année le remboursement de la taxe des ordures ménagères,

***autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire qui sera suivie en l'étude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à Saint Germer de Fly.

Questions diverses

1) Remerciements

- Mme PETIT Corinne et ses enfants
- Les Restaurants du Cœurs
- Comité de Jumelage Intercommunal Pats de Bray / Oraya
- Association Les Brayonnades

2) Lettre riverains – Rue Jean Jaurès

Un miroir sera acheté en même temps que celui pour la rue du Bray

3) Recensement de la population 2020

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Un coordonnateur communal a déjà été recruté mais nous avons besoin de 4 agents recenseurs.

Ces personnes, majeures, doivent

*avoir de bons contacts relationnels,

* être capable de rester parfaitement neutre lorsqu'elles seront amenées à pénétrer chez les personnes interrogées,

*être capable de collecter les réponses sans les influencer de quelque manière que ce soit.

*être familier avec les différentes techniques de sondages d'opinion,

*être en mesure de rédiger divers documents.

*pouvoir lire un plan urbain,

A ce jour, nous n'avons trouvé 3 personnes ; seule une manque

Si vous connaissez des personnes remplissant ces conditions, n'hésitez pas à nous le dire.

4) AFM TELETHON - Subvention

Un courrier sera envoyé à l'Association pour qu'une demande de subvention soit effectuée au moment du vote du budget.

5) Courrier de Mme COMTE au Conseil Départemental

Les élus prennent connaissance du courrier

6) Bail Médecin

Par courrier en date du 15 juin dernier, le Docteur FINKIELSZTEIN nous a fait part de son souhait de mettre fin à son activité et donc au bail.

Ce dernier sera donc résilié au le 31 décembre 2019 et le paiement des loyers s'arrêtera également à cette date.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur le devenir de ce bâtiment (vente, travaux, location, ...)

Les élus pensent que l'idéal est de faire des travaux pour réaliser des logements à louer.

7) Distribution des enveloppes pour l'invitation au repas du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est fermée à 22h45.

Le Maire,



LEVASSEUR Alain,